



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion de bureau : Lundi 28 avril 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI.

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA.

Excusé : M. Victor CHAIX.

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif – Jean-François SOTO – Fabrice POREE.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

SECTION TECHNIQUE

Tests théoriques :

La C.R. de l'Arbitrage fixe la date du rattrapage des tests théorique pour les arbitres absents excusés le vendredi 16 mai ou le lundi 19 mai 2025 au siège de la Ligue Méditerranée de Football.

Ladite Commission fixe également le test théorique pour les 4 candidats Futsal Ligue (2 du District du Var et 2 du district de Provence) au lundi 19 mai 2025 au siège de la Ligue également.

J.A.L Féminines :

Suite à la décision de la Commission de créer la catégorie JAL FEMININE (Jeune arbitre de Ligue Féminine) et la participation de 6 jeunes arbitres féminines issues des districts lors du Défi Cup organisé les 19 et 20 avril à SAINT MAXIMIN (Var).

Pris connaissance du retour de Mme Marion SALEMME et de M. Sébastien OURS, représentant la Commission sur cet évènement, la C.R de l'Arbitrage valide à l'issue la nomination de 4 jeunes arbitres féminines au sein de la catégorie JAL FEMININE dès le 1^{er} juillet 2025.

Festival U13 PITCH :

La C.R. de l'Arbitrage a retenu 19 arbitres venant de chaque district pour participer à la finale du Festival U13 PITCH qui aura lieu les 3 et 4 mai 2025 à CAGNES SUR MER (06).

L'encadrement de cet évènement sera assuré par MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU C.T.R.A. Méditerranéens et MM. Sébastien OURS, membre de la C.R. de l'Arbitrage et Olivier GONCALVES, membre de l'E.T.R.A.

Candidats pour examens FFF :

La C.R. de l'Arbitrage doit communiquer à la Direction de l'Arbitrage de la F.F.F. le nom des différents candidats au plus tard le 30 mai 2025.

Une fois ces candidatures validés par ladite Commission, tous les arbitres du pôle promotionnel seront contactés individuellement.

Passerelle J.A.L. vers la fonction d'Arbitre Assistant :

6 Jeunes Arbitres de Ligue seraient intéressés par une passerelle vers la fonction d'assistant pour la saison 2025/2026 dont certains pour une éventuelle candidature fédérale.

Certains ont été observés par Christopher SPADAFORA et les autres le seront d'ici la fin de saison afin d'établir un constat avant décision de la C.R. de l'Arbitrage.

Le Président
Gilles ERMANI

Le Secrétaire
Florian BREVET

